

EXTRAIT DE LA FICHE SÉCURITÉ : SEC-1030-03 (ancien n°1321)

" Le délégué départemental à la sécurité, est au comité départemental ce que le délégué sécurité du club est au club " En relation avec le président du Comité départemental, il intervient dans tous les domaines touchant à la sécurité des cyclotouristes en particulier, et des cyclistes en général.

## LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE LES ASSURANCES

## LA RÈGLEMENTATION L'ENVIRONNEMENT

### Son rôle

Il est, en accord avec le président du comité départemental, le décideur des objectifs sécurité départementaux.

#### Il tient compte :

- des propositions nationales et régionales,
- des actions définies d'après les fiches accidents et des objectifs propres à la politique sécuritaire du département.

#### Il est chargé :

- de la transmission des informations reçues par le délégué régional,
- de l'exploitation des fiches accidents,
- de la prise de décision et de l'information aux clubs.

#### Il anime :

- des réunions d'information ou de formation sécurité au niveau des clubs ou du comité départemental,
- la commission sécurité départementale et rend compte de son activité dans le cadre de l'AG de son comité départemental ; il propose de nouvelles orientations pour l'année à venir,
- il intervient dans le cadre de l'aide aux victimes,
- s'informe de l'état de santé des accidentés.

### Ses moyens d'aide à la décision

- Le bulletin de liaison *Info-sécurité*.
- Les articles de la revue *Cyclotourisme*.
- *l'Unité sécurité*.
- Les *Délégués départementaux de sécurité*.
- Le site Internet de la *Commission nationale de sécurité*  
[www.ffct.org/securite](http://www.ffct.org/securite)
- Les statistiques accidents (quelle que soit la source).
- Les présidents (ligues, comités et clubs).
- La préfecture et les sous-préfectures.
- La Direction départementale du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.
- Les Directions départementales de l'Équipement.
- Les services techniques des Conseils généraux.
- Les associations de défense des cyclistes.
- Les élus, la presse.
- Ses propres constatations.

### Engagement personnel

- Pouvoir être membre de la commission départementale de Sécurité routière en préfecture.
- Participer aux nouveaux programmes de sécurité routière — Enquêtes "Comprendre pour agir" et "Agir pour la Sécurité routière" (ex : programme "Réagir") en qualité d'intervenant départemental de sécurité routière, et participer à la préparation des Plans départementaux d'action de sécurité routière (PDASR).
- S'investir dans des commissions extra-municipales dans le cadre de la sécurité-circulation, voirie, scolaire, etc...

